



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral fixant l'état définitif des candidatures au 1^{er} tour de scrutin des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux.

RAA : n° 79-2020-02-28-001

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 263 à L 267, L 273-3 à L 273-9 et R 127-2 à R 128-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 fixant les jours et horaires de dépôt des candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que la date du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral ;

VU les déclarations de listes de candidats reçues à la préfecture dans les délais réglementaires et ayant fait l'objet d'un enregistrement définitif ;

VU les procès-verbaux en date du 28 février 2020 constatant les résultats du tirage au sort en vue de déterminer le numéro d'ordre du panneau d'affichage attribué, dans chaque commune, aux listes de candidats ;

CONSIDERANT que l'ordre retenu pour établir la liste des candidats est celui du tirage au sort précité ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La liste des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin aux élections municipales et communautaires dans les communes soumises au mode de scrutin des communes de 1000 habitants et plus dans le département des Deux-Sèvres est établie conformément aux annexes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : - L'attribution des panneaux d'affichage électoral dans chaque commune s'effectuera en conformité avec l'ordre de présentation des listes fixé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché, dans les communes concernées par les élections municipales dans les communes soumises au mode de scrutin des communes de 1000 habitants et plus, aux emplacements habituels d'affichage administratif des mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfètes de BRESSUIRE et de PARTHENAY, les Maires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

NIORT, le 28 février 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD